

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de

La MOSELLE

ARRONDISSEMENT

de  
THONVILLE

COMMUNE

de  
MOYEUVE PETITE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 20 juillet 2023 à 18 heures 30

Sous la Présidence de Monsieur SCHWEIZER Christian, Maire

**Présents :**

MM. SCHWEIZER, STIBLING, PERRIN, STOLLER, NINFEI, LEONARD, DI NATALE,  
CRISTINI

Mmes GALIOTTO, ROBERT

**Absent avec procuration:** Mme BODILAHY

**Absent sans procuration :**

**Secrétaire de séance :** M. STIBLING

### 2023-07-20-01 RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ORNE MOSELLE

Monsieur Christian SCHWEIZER, Maire, présente au Conseil Municipal le rapport annuel des actions mises en œuvre par la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle pour l'année 2022.

Ce document résume toutes les actions menées par la CCPOM, aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands investissements communautaires.

Après en avoir pris connaissance,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

- Décide de prendre acte de ce rapport qui lui a été présenté.

Publié le 21 juillet 2023  
Pour extrait conforme  
Moyeuvre-Petite, le 21 juillet 2023

Le Maire,  
C. SCHWEIZER



Le secrétaire de séance,  
F. STIBLING

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de

La MOSELLE

ARRONDISSEMENT

de  
THIONVILLE

COMMUNE

de  
MOYEUVE PETITE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 20 juillet 2023 à 18 heures 30

Sous la Présidence de Monsieur SCHWEIZER Christian, Maire

**Présents :**

MM. SCHWEIZER, STIBLING, PERRIN, STOLLER, NINFEI, LEONARD, DI NATALE,  
CRISTINI

Mmes GALIOTTO, ROBERT

**Absent avec procuration:** Mme BODILAHY

**Absent sans procuration :**

**Secrétaire de séance :** M. STIBLING

### 2023-07-20-02 NOMINATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE DE CHASSE

En vue du renouvellement des baux de chasse à compter du 2 février 2024 et conformément aux dispositions relevant du droit local, il convient d'engager la procédure de remise en location de la chasse.

Après avoir précisé le rôle de la commission communale consultative de chasse, le Maire propose de désigner deux conseillers municipaux pour siéger à ladite commission ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

- Accepte la nomination de Gabriel NINFEI et de Fabrice STIBLING pour siéger à la commission communale consultative de chasse.

Publié le 21 juillet 2023  
Pour extrait conforme  
Moyeuve-Petite, le 21 juillet 2023

Le Maire,  
C. SCHWEIZER



Le secrétaire de séance,  
F. STIBLING



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance ordinaire** du 20 juillet 2023 à 18 heures 30

**Sous la Présidence** de Monsieur SCHWEIZER Christian, Maire

**Présents :**

MM. SCHWEIZER, STIBLING, PERRIN, STOLLER, NINFEI, LEONARD, DI NATALE,  
CRISTINI

Mmes GALIOTTO, ROBERT

**Absent avec procuration:** Mme BODILAHY

**Absent sans procuration :**

**Secrétaire de séance :** M. STIBLING

### **2023-07-20-03 CHOIX D'ABANDONNER LE PRODUIT DE LA LOCATION DE LA CHASSE AUX PROPRIETAIRES**

Monsieur le/la Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Suite à la nomination des deux conseillers municipaux en tant que membres de la 4C (Commission Communale Consultative de Chasse) lors du conseil municipal du 20 juillet 2023, pour faire suite à la transmission par courriel du 3 mai 2023 par les services de la Direction Départementale des Territoires de Moselle du Cahier des Charges type des Chasses Communales ou Intercommunales de Moselle, puis par courriel du 16 mai 2023 de la notice explicative, ceci dans le cadre de la procédure de location des chasses communales pour la période 2024/2033.

Une réunion d'information sur la procédure de location des chasses communales à destination des mairies communes a été organisée par les services de l'Administration à quatre reprises.

La première étape de cette procédure du renouvellement des baux de chasse consiste en la consultation des propriétaires fonciers pour qu'ils s'expriment sur l'affectation du produit de la chasse (conformément aux dispositions prévues par l'article L.429-13 du code de l'environnement) : soit à la commune, soit à leur profit. Il s'agit d'une étape assez lourde et chronophage du fait que bon nombre de communes mosellanes peuvent présenter des centaines de propriétaires, ce qui ferait autant de courriers à leur envoyer pour les consulter ou les inviter à participer à une réunion.

Il a été évoqué lors de ces réunions d'information la possibilité pour une commune de prendre une délibération en conseil municipal afin de décider d'office d'abandonner le produit de location de la chasse aux propriétaires (au prorata de leurs surfaces par rapport au lot communal). Ceci permettra de s'affranchir de la lourde étape de consultation des propriétaires fonciers sur cette affectation du produit de location de la chasse.

DEPARTEMENT de

La MOSELLE

ARRONDISSEMENT

de

THONVILLE

COMMUNE

de

MOYEUVRE PETITE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Par contre, se pose la question de la sensibilisation des propriétaires fonciers (qui disposent 25 hectares de terres d'un seul tenant, ou de 5 hectares en eau d'un seul tenant (surface atteinte en période de hautes-eaux), et qui peuvent ainsi exercer leur droit de réserve - cf. dispositions de l'article L. 429-4 du code de l'environnement), du fait qu'à compter de cette délibération en conseil municipal d'abandonner le produit de la location de la chasse à leur profit, court le délai des 10 jours durant lesquels ils peuvent déposer leur dossier de demande de réserves. Les potentiels réservataires peuvent d'ailleurs exercer leur droit de réserve dès maintenant.

Ainsi, avant de prendre cette délibération, nous avons informé les propriétaires disposant d'un foncier important sur notre ban communal susceptibles de détenir la surface suffisante pour constituer une réserve de chasse afin de les sensibiliser sur cette période durant laquelle ils pourraient exercer leur droit de réserve s'ils remplissent les conditions de 25 hectares de terre d'un seul tenant ou 5 hectares en eau. Nous avons contacté par courrier du 10 juillet 2023 la société Les Laitiers Lorrains. La demande de réserve des Laitiers Lorrains a été reçue en mairie les 13 et 15 juillet 2023 ; la demande de réserve de M. Alain JACQUES a été reçue en mairie le 19 juin 2023.

**APRÈS** avoir exposé ces faits ;

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.429-1 à L.429-40 relatifs à la chasse en droit local (départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et de Moselle) ;

**Vu** la notice explicative des baux de chasses communales 2024-2033 transmise le 16 mai 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Moselle à l'ensemble des communes mosellanes ;

**Vu** le calendrier de la procédure indiquant que la consultation des propriétaires fonciers (qui doivent s'exprimer sur l'affectation du produit de la location de la chasse) est la première étape de la procédure du renouvellement des baux de chasse ;

**Vu** les sessions d'information des communes faites à quatre reprises par les services de l'État durant lesquelles il a été fait part qu'une commune peut prendre une délibération en conseil municipal pour abandonner le produit de la location de la chasse au profit des différents propriétaires fonciers, et ce afin d'alléger l'étape de recherche et consultation des différents propriétaires qui bien souvent aboutit à la répartition du produit de la chasse aux propriétaires ;

**Vu** le jugement de la cour de cassation, Chambre civile 3, du 16 octobre 1985, pourvoi n°84-12.026 publié au bulletin, qui indique "*que lorsque la commune décide de ne pas garder le produit de la chasse, la consultation des propriétaires sur un abandon éventuel des fermages, prévue à l'article 6 de la loi du 7 février 1881, devient inutile.*" ;

**Considérant** ainsi que dans un souci de simplification de la procédure et d'un gain de temps pour notre personnel communal, il convient de renoncer à l'abandon du produit de la location de la chasse communale au profit des propriétaires fonciers ;

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de  
La MOSELLE

ARRONDISSEMENT  
de  
THONVILLE

COMMUNE  
de  
MOYEVRE PETITE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Considérant** dès lors que la consultation des propriétaires devient inutile et que la date de cette délibération d'affectation du produit de la location de la chasse communale aux propriétaires fait courir le délai de 10 jours durant lesquels les propriétaires peuvent exercer leur droit de réserve s'ils disposent de 25 hectares de terres d'un seul tenant, ou de 5 hectares d'eau d'un seul tenant ;

**Considérant** que le propriétaire disposant de la surface suffisante pour constituer une réserve de chasse d'un foncier important sur notre ban communal a été informé le 10 juillet 2023 afin de le sensibiliser sur la période du 20 juillet au 30 juillet durant laquelle il pourra exercer leur droit de réserve s'il remplit les conditions de 25 hectares de terre d'un seul tenant ou 5 hectares en eau ;

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ;

**Décide** de renoncer à l'abandon du produit de la chasse communale au profit des propriétaires fonciers.

Publié le 21 juillet 2023  
Pour extrait conforme  
Moyeuvre-Petite, le 21 juillet 2023

Le Maire,  
C. SCHWEIZER



Le secrétaire de séance,  
F. STIBLING



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance ordinaire** du 20 juillet 2023 à 18 heures 30

**Sous la Présidence** de Monsieur SCHWEIZER Christian, Maire

**Présents :**

MM. SCHWEIZER, STIBLING, PERRIN, STOLLER, NINFEI, LEONARD, DI NATALE,  
CRISTINI

Mmes GALIOTTO, ROBERT

**Absent avec procuration:** Mme BODILAHY

**Absent sans procuration :**

**Secrétaire de séance :** M. STIBLING

### **2023-07-20-04 DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS LOCAUX**

Vu le code général de la fonction publique

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de gestion de la Moselle :

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et qui repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

▪ Désignation du ou des référents

Il appartient donc au conseil municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Moselle en sa qualité de tiers de confiance, propose une liste de référents déontologues des élus qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

▪ Durée d'exercice des fonctions :

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Les référents sont nommés jusqu'à la fin du mandat actuel du Maire.

▪ Modalités de saisine et d'examen des saisines :

La présente délibération, dont une copie sera communiquée au Centre de Gestion, permet aux élus de notre commune d'adresser directement leurs requêtes sur la boîte mail dédiée.

Cette boîte mail ne pourra être lue que par le ou les seuls référents déontologues désignés par la collectivité. Les saisines auront lieu uniquement par écrit. Les demandes d'avis doivent être précises et motivées et peuvent être accompagnées de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur.

L'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis du référent déontologue unique ou de la collégialité si celle-ci existe.

Les avis rendus sont confidentiels et sont adressés par écrit au seul demandeur.

Le référent unique (ou la collégialité des référents) assure la confidentialité des informations qu'il est amené à traiter, qui ne peuvent être communiquées que dans le cadre d'une procédure judiciaire ou sur demande de l'intéressé.

▪ Moyens matériels :

La collectivité met à disposition l'ensemble des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions :

- Une salle de réunion.

▪ Modalités d'indemnisation :

Les référents déontologues seront indemnisés par la collectivité dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

- Un montant de 40€ par dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A 11 voix POUR,

- **DECIDE** de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :

- M. Laurent CHRETIEN
- M. Jean-Marc ROSIER
- M. Philippe DELCROIX
- M. Christophe DE BERNARDINIS



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de  
La MOSELLE

ARRONDISSEMENT  
de  
THONVILLE

COMMUNE  
de  
MOYEUVE PETITE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

- **PRÉCISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
  
- **FIXE** la durée de l'exercice de leurs fonctions à la fin du mandat actuel du Maire ;
  
- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à l'exposé ci-dessus.

Publié le 21 juillet 2023  
Pour extrait conforme  
Moyeuve-Petite, le 21 juillet 2023

Le Maire,  
C. SCHWEIZER



Le secrétaire de séance,  
F. STIBLING

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Stibling', written in a stylized, cursive manner.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de

La MOSELLE

ARRONDISSEMENT

de  
THONVILLE

COMMUNE

de  
MOYEUVE PETITE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 20 juillet 2023 à 18 heures 30

Sous la Présidence de Monsieur SCHWEIZER Christian, Maire

**Présents :**

MM. SCHWEIZER, STIBLING, PERRIN, STOLLER, NINFEI, LEONARD, DI NATALE,  
CRISTINI

Mmes GALIOTTO, ROBERT

**Absent avec procuration:** Mme BODILAHY

**Absent sans procuration :**

**Secrétaire de séance :** M. STIBLING

### **2023-07-20-05 SUBVENTION AUX ECOLES MATERNELLE ET PRIMAIRE**

**VU** le contexte économique actuel impliquant une forte hausse du prix des fournitures scolaires et pédagogiques ;

**VU** que l'aide financière accordée aux écoles pour l'achat de ces fournitures n'a pas évolué depuis 2013 ;

Et après avoir entendu les explications du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Par 9 voix Pour et 2 voix Contre

- Décide d'attribuer une aide financière aux écoles maternelle et primaire pour l'achat de fournitures scolaires et pédagogiques ;
- Fixe le montant de cette aide à 65 € par élève.

Publié le 21 juillet 2023  
Pour extrait conforme  
Moyeuvre-Petite, le 21 juillet 2023

Le Maire,  
C. SCHWEIZER



Le secrétaire de séance,  
F. STIBLING

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Stibling', written over a horizontal line.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de

La MOSELLE

ARRONDISSEMENT

de  
THONVILLE

COMMUNE

de  
MOYEUVE PETITE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 20 juillet 2023 à 18 heures 30

Sous la Présidence de Monsieur SCHWEIZER Christian, Maire

**Présents :**

MM. SCHWEIZER, STIBLING, PERRIN, STOLLER, NINFEI, LEONARD, DI NATALE,  
CRISTINI

Mmes GALIOTTO, ROBERT

**Absent avec procuration:** Mme BODILAHY

**Absent sans procuration :**

**Secrétaire de séance :** M. STIBLING

### 2023-07-20-06 MOTION EN FAVEUR DE L'OUVERTURE FERROVIAIRE VERS LE SUD DE LA FRANCE DEPUIS LA MOSELLE

Après avoir entendu les explications du Maire,

LE CONSEIL MUNICIAPAL

A l'unanimité

- Approuve la motion du 22 juin 2023 du Conseil Départemental de la Moselle en faveur de l'ouverture ferroviaire vers le sud de la France depuis la Moselle.

Publié le 21 juillet 2023  
Pour extrait conforme  
Moyeuvre-Petite, le 21 juillet 2023

Le Maire,  
C. SCHWEIZER

The image shows a handwritten signature of C. Schweizer in blue ink, extending from the left towards the center. To the right of the signature is the official circular seal of the Municipality of Moyeuvre-Petite. The seal features a central emblem with a figure and a shield, surrounded by the text 'MAIRIE DE MOYEUVE-PETITE' and '54120 MOYEUVE-PETITE'.

Le secrétaire de séance,  
F. STIBLING

The image shows a handwritten signature of F. Stibling in blue ink, located at the bottom right of the page.

# CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MOSELLE

---

## 2<sup>ème</sup> REUNION TRIMESTRIELLE de 2023

---

### MOTION ↵

**Présentée par : M. Patrick WEITEN, Président du Département de la Moselle**

**Objet :** Motion en faveur de l'ouverture ferroviaire vers le Sud de la France depuis la Moselle

En 2018, pour permettre la réalisation des travaux de modernisation de la gare de Lyon-Part-Dieu, les services TGV reliant NANCY à LYON et transitant par TOUL, CULMONT-CHALINDREY et DIJON ont été supprimés et remplacés par une liaison METZ – STRASBOURG – COLMAR – MULHOUSE – BELFORT – MONTBELIARD – BESANCON – DIJON.

Ainsi, depuis quatre ans, aucun TGV ne circule depuis la frontière luxembourgeoise, via METZ jusqu'au Sud de la France. Cette suppression unilatérale des dessertes devait durer de décembre 2018 à décembre 2023, le temps d'effectuer des travaux sur le nœud ferroviaire de LYON.

La SNCF s'était engagée à rétablir cette liaison à l'issue de la réalisation des aménagements.

Pourtant, elle a depuis annoncé son intention de supprimer définitivement la desserte TGV directe METZ/NANCY/DIJON/LYON via NEUFCHÂTEAU.

Pour pallier cette suspension, une offre TER de 4 trains par jour a été mise en place par la Région entre NANCY et DIJON, mais elle ne compense pas la liaison longue distance jusqu'à LYON et au-delà jusqu'au Sud de la France.

Dernièrement, la Région Grand-Est a proposé la création d'une liaison TET (Trains d'Equilibre du Territoire), qui devrait faire l'objet d'une convention avec l'Etat et qui serait assurée temporairement, de fin 2024 à mi-2026, par du matériel de la Région Grand-Est.

Or, au-delà de cette échéance, ni la SNCF, ni l'État, n'ont apporté à ce stade de garantie quant aux moyens humains nécessaires.

Le Département de la Moselle demande à l'Etat de prendre en compte les besoins en mobilité décarbonnée des territoires mosellans vers le sillon rhodanien.

Dans cette perspective, le Département de la Moselle :

- Regrette vivement l'abandon par SNCF-Voyageurs d'un rétablissement de la desserte TGV METZ/NANCY/DIJON/LYON contraire à son engagement ;
- Salue l'initiative du Ministre délégué chargé des Transports d'initier un dialogue entre l'Etat, la SNCF et les territoires pour un retour rapide d'une desserte entre METZ/NANCY/DIJON et LYON comme c'était le cas avant les travaux en gare de LYON Part Dieu ;

Et demande à la Première Ministre et au Ministre délégué chargé des Transports

- De se saisir de l'attribution en 2023 des créneaux pour rétablir, dès 2024, les liaisons entre la Lorraine, LYON, voire le Sud de la France avec une plus grande amplitude horaire et un meilleur cadencement ;
- D'établir une politique complète et équitable en matière de Trains d'Equilibre du Territoire (TET) et de ne plus les considérer comme le parent pauvre de la politique de transport en France ;
- D'investir dans du matériel roulant et de déployer des moyens suffisants pour agir en faveur de la connexion ferroviaire entre les différents territoires ;
- De garantir la qualité du réseau ferroviaire et d'opérer des rénovations quand et là où cela est nécessaire.

Patrick WEITEN



Motion présentée le 19 juin 2023  
et adoptée à l'unanimité le 22 juin 2023